

KITESURF – MUSHING* A L'AERODROME DE SAINT-HUBERT

SAISON 2018 – 2019

C'est avec plaisir que l'équipe de la Société de gestion de l'Aérodrome de Saint-Hubert, Administrateur délégué, Commandant, Commandants-suppléants et Agents de piste, vous donnent accès aux pistes enneigées de l'aérodrome pour cet hiver, dès que la couche de neige sera de **10 cm minimum sur l'ensemble de la zone**.

Précisons d'emblée que notre activité principale est et reste l'aviation.

Pour cette raison et pour que la sécurité soit respectée, nous publions des règles qui sont d'application à tout utilisateur de la plate-forme enneigée.

Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion **sur-le-champ** du contrevenant sans compensation, ni remboursement.

- **Tout utilisateur devra se présenter préalablement au bureau de navigation** de la « tour de contrôle » afin de :
 - o déposer une pièce d'identité ;
 - o s'acquitter du droit unique d'utilisation des pistes de **20 euros par jour quelle que soit la durée d'occupation du domaine**;
 - o recevoir le briefing ;
 - o recevoir et porter un gilet rétro-réfléchissant pendant toute la durée de présence sur les pistes.
- La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de tout accident, blessure, vol ou autre survenu pendant les activités.
- Tout dégât occasionné, par un utilisateur, au matériel de la plate-forme fera l'objet d'un remboursement immédiat à la Société de gestion par l'entremise du personnel du Bureau de Navigation, à la tour.
- Un « **responsable de piste** » sera désigné en début d'activité. Cette personne recevra une radio (à remettre en fin de journée), afin d'être en **contact permanent** avec la tour (canal 14). Son rôle sera de passer les informations données par la tour aux utilisateurs « Kitesurfeurs », notamment. Elle devra également gérer les aléas engendrés par cette discipline.
- Une zone de gonflage – dégonflage est prédéfinie. Elle se situe entre la Tour et les bâtiments du CNVV.

Règles générales

1. Lorsque **la sirène « type police »** retentit, **TOUT LE MONDE DOIT EVACUER LES PISTES VERS LA CLÔTURE OU LES BÂTIMENTS LES PLUS PROCHES**. Cette sirène signifie qu'un aéronef est sur le point d'atterrir.
2. Ne JAMAIS laisser approcher la voile à moins de 20 m de la station de carburant et du matériel (antennes) du site météo de Skeyes situé à côté de la tour.
3. Les véhicules sont INTERDITS du côté « Airside ».
4. Les animaux en liberté sont INTERDITS.
5. Il est interdit de fumer, boire, manger, de laisser vos déchets du côté « Airside ». Vous pouvez les emporter ou utiliser les poubelles qui sont à votre disposition.
6. Les visiteurs sont INTERDITS.

Le respect de ces règles fera de l'aérodrome de Saint-Hubert, un site idéal pour vous adonner aux activités hivernales en toute sécurité.

***Pour le mushing** : disposer d'une dérogation à la Loi du 14 août 1986 prévue par l'[Arrêté royal du 12 mars 1999](#) fixant les conditions d'obtention d'une dérogation à l'interdiction de se servir de chiens comme bêtes de somme ou de trait (Bien-être animal).

Nous vous souhaitons une belle journée.

La Société de Gestion.

Date :

Mention manuscrite « lu et approuvé »

NOM + Signature

Reçu carte d'identité (initiales de l'agent)